



**CESER de Bourgogne**  
Conseil économique, social  
et environnemental régional

« **CONTRAT DE PAYS NIVERNAIS MORVAN** »  
**Avenant n° 2**

AVIS

présenté par

**Christophe MONOT**

COMMISSION N° 1

Aménagement des territoires, agriculture

SEANCE PLENIERE DU 13 MARS 2014

**LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL  
DE BOURGOGNE**

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional relatif à l'Avenant n° 2 au Contrat de Pays Nivernais Morvan qui vise à modifier la durée du contrat d'un an en fixant la date de fin de contrat au 31 décembre 2014,
- ◆ L'avis exprimé par la Commission « Aménagement des territoires, agriculture » du CESER, lors de sa réunion du 6 mars 2014,

**Il est proposé de délibérer comme suit :**

<b>Le CESER prend acte de la finalisation de cet avenant.</b>
---

<b>AVIS ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</b>
----------------------------------